

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
SEANCE du 27 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Perenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle LEKIEN, Maire, à la suite de la convocation faite le 20 mars 2017, et affichée à la porte de la Mairie.

**Présents :** Mme LEKIEN - DEBERT D. - M. JOURDAN PH. - M. BALLOY D. - Mme DESTAEBEL P. - M. CROS JY. - Mme TRINEZ - VARLET P. - M. DELOBEL B. - M. PENET B. - Mme RODRIGUES DE JESUS BAPTISTA M. - Mme DEVOS - MERCIER V. - Mme ULRICH - GRACIENT I. - M. BAILLION O. - Mme BORIE - LARDIER C. - Mme VANDEVELDE - HOYEZ V. - M. LEMAIRE G. - Mme COURION M. - Mme LEGRAND CH. - M. VANBENEDEN PH. - M. LOMBART F. - Mme BEE C. - M. PETIT PH.

**Absents excusés :** Mme DESREUMAUX - DEMURU S. (pouvoir à Mme LEKIEN - DEBERT D.) - M. ARDUIN E. (pouvoir à M. JOURDAN PH.) - M. SAVAETE G. (pouvoir à Mme VANDEVELDE - HOYEZ V.) - M. PLATTEEUW R. (pouvoir à M. LEMAIRE G.) - M. CATTEZ A. (pouvoir à Mme ULRICH - GRACIENT I.) - M. WAETERLOOS F. (pouvoir à Mme LEGRAND CH.).

**Absents :** Mme CAMBIER - DELEPINE V.

**Secrétaire de séance :** Mme COURION M.

Nombre de Conseillers en exercice : 28 /Présents : 21 /Votants : 27

Objet : **Admissions en non valeurs**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le Trésorier de Quesnoy-sur-Deûle lui a adressé un état de créances irrécouvrables à soumettre au Conseil municipal. L'état représente un total de 279,82€. Madame le Maire propose d'accepter l'admission en non valeurs des créances.

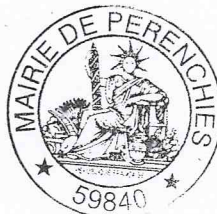
Cette dépense serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au compte 654 « perte pour créances irrécouvrables ».

En ayant délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité sans abstention, d'admettre en non valeurs les créances irrécouvrables d'un montant de 279,82€.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Les membres ont signé au registre,  
Pour expédition conforme,

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la publication le  
Le Maire,

Danièle LEKIEN



Le Maire,

Danièle LEKIEN